

Bulletin n° 2024-12

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

**Avis important à l'intention de tous les
élus et directeurs municipaux**

Examen législatif de la législation d'aménagement en cours

En vertu de la loi, le Manitoba est tenu de procéder à l'examen détaillé des modifications récemment apportées à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Charte de la ville de Winnipeg (anciens projets de loi 37 et 34), en permettant notamment au public de présenter des observations d'ici le 29 octobre 2024.

L'examen législatif cadre avec l'engagement du gouvernement de procéder à l'examen du projet de loi 37, de raccourcir les délais d'approbation et de s'assurer du respect des préoccupations locales. Nous nous assurerons qu'une évaluation indépendante et impartiale soit réalisée, à laquelle les intervenants prendront part.

Le Manitoba a retenu les services de Braid Solutions Inc. pour mener l'évaluation indépendante des modifications législatives et faciliter l'engagement des intervenants pour la durée de l'examen.

Braid Solutions communiquera avec un sous-groupe d'intervenants pour les aider à déterminer la conception future de l'engagement global. Une fois cette étape franchie, l'équipe-conseil communiquera des renseignements sur les groupes de discussion et sur les consultations virtuelles et en personne. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires de la part de l'équipe chargée de l'examen, veuillez communiquer avec Ian Shaw à Ian.Shaw@braidsolutions.com, ou en composant le 204 470-4342.

Ministère des Relations avec les municipalités et le Nord
800, avenue Portage, bureau 609, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4